

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Transports, Mobilité durable

■ Séance du 17 Décembre 2020

14727

■ Lancement de la concertation préalable pour l'extension du réseau de tramway Nord-Sud de Marseille - Deuxième phase.

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix Marseille Provence envisage de prolonger le réseau de tramway de Marseille, au Nord jusqu'à La Castellane, au Sud jusqu'à La Rouvière.

Une première phase d'extension du réseau de tramway est en cours de réalisation comprenant au Nord, un prolongement du réseau de 1,8 km entre le terminus existant d'Arenc et Gèze et au Sud, un prolongement de 4,2 km entre Castellane et La Gaye, ainsi que la réalisation d'un ouvrage en superstructure sur le site de Dromel-Montfuron accueillant un parking relais et un centre de remisage des rames.

La deuxième phase de ce projet d'extension consiste à prolonger le tramway de Marseille vers le Nord sur une longueur comprise entre 6,3 km et 7,1 km selon la variante de tracé retenue dans les 15ème et 16ème arrondissements, entre Gèze et La Castellane et vers le Sud sur 1,5 km dans le 9ème arrondissement, entre La Gaye et La Rouvière.

Le principe d'extension du réseau de tramway a été adopté par :

- délibération TRA 011-6416/19/CM, du Conseil de la Métropole du 20 juin 2019 approuvant la création et l'affectation de l'opération d'investissement relative à la deuxième phase de l'extension du réseau de tramway Nord-Sud, pour permettre la réalisation des études jusqu'à l'obtention de la Déclaration d'Utilité Publique.
- délibération TRA 004-7842/19/CM, du le 19 décembre 2019 approuvant le programme détaillé de cette opération, présentant l'ensemble des objectifs de l'opération tramway ayant pour objet

la deuxième phase du prolongement du réseau de tramway au Nord (La Castellane) et au Sud (la Rouvière) et la création d'un site de remisage de tramways.

Le projet permettra notamment la réalisation d'un grand axe Nord-Sud participant à l'atteinte des objectifs fixés par le PDU 2013-2023 et l'Agenda de la Mobilité Métropolitaine en matière de développement du réseau de TCSP. Le projet du PDU 2020-2030, arrêté le 19/12/2019, comprend également cette opération. Cette extension augmentera le rayonnement et l'efficacité de l'ensemble du réseau de TCSP de l'agglomération.

En proposant une liaison avec le centre-ville et avec les lignes structurantes (TER, Métro), l'extension du tramway permettra le désenclavement de nombreux quartiers prioritaires aujourd'hui peu accessibles en transports en commun, ainsi que la desserte de grands équipements et de pôles d'échanges multimodaux.

L'extension implique l'augmentation de la flotte de matériel roulant tramway afin de répondre à la demande estimée à la mise en service. De nouvelles rames seront donc mises en service. Afin de permettre leur remisage et limiter les impacts sur l'exploitation, il est prévu de construire un centre de remisage supplémentaire au Nord de l'extension.

La réalisation de l'ensemble du projet est soumise à l'organisation d'une concertation préalable en application de l'article L 103-2 du Code de l'Urbanisme.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération HN 001-8065/20/CM du 9 juillet 2020 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'élection de Madame Martine Vassal, en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération HN 002-8074/20/CM du 17 juillet 2020 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à la délégation de compétence à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération TRA 011-6416/19/CM du 20 juin 2019 approuvant la création et l'affectation de l'opération d'investissement relative à l'extension Nord – Sud du réseau de tramway de Marseille deuxième phase afin de permettre la réalisation des études ;
- La délibération TRA 004-7842/19/CM, du 19 décembre 2019 approuvant le programme détaillé de cette opération, présentant l'ensemble des objectifs de l'opération tramway ayant pour objet la deuxième phase du prolongement du réseau de tramway au Nord (La Castellane) et au Sud (la Rouvière) et la création d'un site de remisage de tramways ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 15 Décembre 2020.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de lancer la procédure de concertation préalable pour la deuxième phase des extensions nord-sud du tramway : au Nord entre Gèze et La Castellane et au Sud entre La Gaye et la Rouvière.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le lancement de la concertation préalable au sens de l'article L 103-2 du Code de l'Urbanisme portant sur l'extension du réseau de tramway pour la deuxième phase du prolongement du réseau de tramway au Nord (La Castellane) et au Sud (la Rouvière).

Article 2 :

Sont approuvées les modalités suivantes de la concertation préalable :

- Une réunion publique de lancement de la concertation ;
- Une exposition publique d'une durée de 4 semaines, notamment dans les locaux de la Métropole Aix-Marseille-Provence et de la (des) Mairie (s) des arrondissements concernés. Elle sera annoncée par voie de presse et utilisera comme support des panneaux de présentation ;
- Un registre sera laissé sur les lieux d'exposition et un registre numérique sera mis en place afin de recueillir les avis du public.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant, est autorisé à lancer toutes les procédures administratives nécessaires au bon déroulement de cette concertation.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué

Henri PONS

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE-PROVENCE

LANCEMENT DE LA CONCERTATION PRÉALABLE POUR L'EXTENSION DU RESEAU DE TRAMWAY NORD-SUD A MARSEILLE – 2^{ème} phase.

Le présent rapport a pour objet d'approuver le lancement de la concertation préalable par application de l'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme de l'extension Nord-Sud du réseau de tramway de Marseille (deuxième phase).

Une première phase d'extension est en cours comprenant au Nord un prolongement du réseau de tramway de 1,8 km entre le terminus existant d'Arenc et Gèze et au Sud un prolongement du réseau de 4,2 km entre Castellane et La Gaye ainsi que la réalisation d'un ouvrage en superstructure sur le site de Dromel-Montfuron accueillant un parking relais et un centre de remisage des tramways.

La deuxième phase de ce projet d'extension consiste à prolonger le tramway de Marseille vers le Nord sur une longueur comprise entre 6,3 km et 7,1 km selon la variante de tracé retenue dans les 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements entre Gèze et La Castellane et vers le Sud sur 1,5 km dans le 9^{ème} arrondissement entre La Gaye et La Rouvière.

L'opération intègre également la réalisation d'un site de remisage supplémentaire au Nord de l'extension.